

**REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
de l'EEA Django Reinhardt**

Du jeudi 23 janvier 2020 à 20h30

Espace Henri Salvador - COULAINES

Ordre du Jour

1. Délibération n° 1 – Compte Administratif 2019
2. Délibération n° 2 – Compte de Gestion 2019
3. Délibération n° 3 – Affectation du résultat 2019
4. Délibération n° 4 – Budget Primitif 2020
5. Délibération n° 5 – Participation financière des communes année 2020
6. Délibération n° 6 – Modification du Règlement Intérieur de l'Etablissement
7. Questions diverses

Compte rendu conseil syndical du 23 janvier 2020 20h30

Présents: Martine GOUPIL, Carole HEULOT, Frédéric GALLAND, Françoise DALMIERES, Francine JOUNIN, Christian VERNET, Yolande BONIN, Thierry REBOUILLEAU, Eve DIEBOLT, Claire HOUYEL, Christophe MASSE, Jean-Yves LECOQ.

Secrétaire :Frédéric GALLAND

Délibération n°1 – compte administratif

Madame Dalmières présente le compte administratif. La part investissement fait apparaître un déficit. Mais celui-ci est absorbé par l'excédent et se retrouve à nouveau positif.

Le résultat de clôture de fonctionnement est positif.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2 – compte de gestion.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°3 –Affectation du résultat.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 –Budget primitif.

Monsieur Lecoq intervient compte tenu de la forte augmentation de la subvention pour cette année. La présidente et le directeur rappellent que l'année précédente, la subvention était minorée compte tenu de l'excédent en N-1. L'impact est consécutif au mode de calcul des subventions qui tient compte de l'augmentation de la population de Mulsanne.

Adoptée à 11 voix POUR et 4 CONTRE 0 ABSTENTION

Délibération n°5 –participation financière des communes.

Il est nécessaire de contenir l'évolution des subventions. Une réflexion sur des pistes d'économies est à mettre en œuvre rapidement.

Adoptée à 11 voix POUR et 4 CONTRE 0 ABSTENTION

Délibération n° 6 – modification du règlement intérieur :

Ajout d'une discipline suite à un problème d'impression lors du précédent vote.

Adopté à l'unanimité.

Etablissement d'Enseignement Artistique
Django Reinhardt
L'Eolienne - 67 rue des Collèges
72230 ARNAGE

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 27/01/2020
ID : 072-257201483-20200123-DEL20202301_1-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
23 JANVIER 2020

Convocation du
13/01/2020

L'an deux mille vingt, le 23 janvier à 20h30, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame Martine GOUPIL

Nombre de Membres :

en exercice : 19

présents : 12

votants : 15

Affiché le :

27/01/2020

Présents : M. GALLAND, Mme HEULOT, Mme DALMIERES, Mme JOUNIN, M. VERNET, Mme BONIN, M. REBOUILLEAU, Mme DIEBOLT, Mme HOUYEL, M. MASSÉ, *Titulaires*

M. LECOQ, *suppléant*

Absent et représenté : Mme GERSANT, Mme SIOPATHIS, Mme LITOLFF

Absent et excusé : M. JANOUNY,

Absent Mme BOUDIER, M. CORRE, M. MENAGER, Mme KOUASSI, *Titulaires*
M. BRUNEAUD, M. CHOLET, Mme LEON, Mme LEVEAU, Mme PEDEMAS, M. GUIBOUT Mme
FOUCAULT-NARBONNE, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. Frédéric GALLAND

N° 1

Objet : Compte Administratif 2019 dressé par Madame GOUPIL, *Présidente*, et Compte de Gestion dressé par Mme GOUSSET et M. MARTY, comptables du Trésor.

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Mme Françoise DALMIERES, *vice-présidente*, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame GOUPIL, *Présidente*, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats reportés		48 386,47 €	- €	10 451,44 €		58 837,91 €
Opérations de l'exercice	555 263,32 € + 5 009,30	560 272,62 €	27 963,19 € - 6 950,14	21 013,05 €	583 226,51 € - 1 940,84	581 285,67 €
Part affectée à l'investissement		0,00 €			0,00 €	
TOTAUX	555 263,32 €	608 659,09 €	27 963,19 €	31 464,49 €	583 226,51 €	640 123,58 €
Résultats de clôture		53 395,77 €		3 501,30 €		56 897,07 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		53 395,77 €	- €	3 501,30 €		56 897,07 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		53 395,77 €	- €	3 501,30 €		56 897,07 €

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° Adopte le Compte Administratif et le Compte de Gestion ;

Décision : adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ARNAGE, le 23 janvier 2020

LA PRÉSIDENTE,

M. GOUPIL 

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
23 JANVIER 2020

Convocation du
13/01/2020

L'an deux mille vingt, le 23 janvier à 20h30, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame Martine GOUPIL

Nombre de Membres :
en exercice : **19**
présents : **12**
votants : **15**

Présents : M. GALLAND, Mme HEULOT, Mme DALMIERES, Mme JOUNIN,
M. VERNET, Mme BONIN, M. REBOUILLEAU, Mme DIEBOLT, Mme
HOUYEL, M. MASSÉ, *Titulaires*
M. LECOQ, *suppléant*

Affiché le :
27/01/2020

Absent et représenté : Mme GERSANT, Mme SIOPATHIS, Mme LITOLFF
Absent et excusé : M. JANOUNY,
Absent Mme BOUDIER, M. CORRE, M. MENAGER, Mme KOUASSI, *Titulaires*
M. BRUNEAUD, M. CHOLET, Mme LEON, Mme LEVEAU, Mme PEDEMAS,
M. GUIBOUT Mme FOUCAULT-NARBONNE, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. Frédéric GALLAND

N° 2

Objet : Compte de gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Il est proposé au Conseil Syndical de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.


Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 27/01/2020
ID : 072-257201483-20200123-DEL20202301_2-BF

Le Compte de gestion, une fois adopté, sera tenu à la disposition du public pour être consulté sur place à l'EEA (site d'Arnage).

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 23 janvier 2020

LA PRESIDENTE,
Martine GOUPIE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
23 JANVIER 2020

Convocation du **13/01/2020** L'an deux mille vingt, le **23 janvier à 20h30**, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame Martine GOUPIL

Nombre de Membres : Présents : M. GALLAND, Mme HEULOT, Mme DALMIERES, Mme JOUNIN,
en exercice : **19** M. VERNET, Mme BONIN, M. REBOUILLEAU, Mme DIEBOLT, Mme
présents : **12** HOUYEL, M. MASSÉ, *Titulaires*
votants : **15** M. LECOQ, *suppléant*

Affiché le : **27/01/2020** Absent et représenté : Mme GERSANT, Mme SIOPATHIS, Mme LITOLFF
Absent et excusé : M. JANOUNY,
Absent Mme BOUDIER, M. CORRE, M. MENAGER, Mme KOUASSI, *Titulaires*
M. BRUNEAUD, M. CHOLET, Mme LEON, Mme LEVEAU, Mme PEDEMAS,
M. GUIBOUT Mme FOUCAULT-NARBONNE, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. Frédéric GALLAND

N° 3

Objet : Compte administratif 2019 - Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2019

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2019 ;

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de Fonctionnement de

- Au titre des exercices antérieurs

Excédent + 48 386,47 €

- Part affectée à l'investissement (exercice 2017) 0,00 €

- Au titre de l'exercice arrêté

Un Excédent s'élevant à + 5 009,30 €

A : Soit un résultat global de + 53 395,77 €

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution d'Investissement de

- Au titre de l'exercice antérieur (exercice 2018)

Excédent + 10 451,44 €

- Au titre de l'exercice arrêté

Déficit - 6 950,14 €

Soit un résultat excédentaire en investissement de + 3 501,30 €

Considérant que le solde d'exécution est de **56 897,07 €**

AFFECTATION OBLIGATOIRE

B : Besoin à couvrir : NEANT

La Présidente propose d'affecter :

* L'excédent de fonctionnement à l'article 002 soit **53 395,77 €**

* L'excédent d'investissement à l'article 001 soit **3 501,30 €**

Décision : Adoptée à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 23 janvier 2020

LA PRESIDENTE,
Martine GOUPIL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
23 JANVIER 2020

Convocation du
13/01/2020

L'an deux mille vingt, le 23 janvier à 20h30, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame Martine GOUPIL

Nombre de Membres :
en exercice : 19
présents : 12
votants : 15

Présents : M. GALLAND, Mme HEULOT, Mme DALMIERES, Mme JOUNIN,
M. VERNET, Mme BONIN, M. REBOUILLEAU, Mme DIEBOLT, Mme
HOUYEL, M. MASSÉ, *Titulaires*
M. LECOQ, *suppléant*

Affiché le :
27/01/2020

Absent et représenté : Mme GERSANT, Mme SIOPATHIS, Mme LITOLFF
Absent et excusé : M. JANOUNY,
Absent Mme BOUDIER, M. CORRE, M. MENAGER, Mme KOUASSI, *Titulaires*
M. BRUNEAUD, M. CHOLET, Mme LEON, Mme LEVEAU, Mme PEDEMAS,
M. GUIBOUT Mme FOUCAULT-NARBONNE, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. Frédéric GALLAND

N° 4

Objet : Budget Primitif 2020

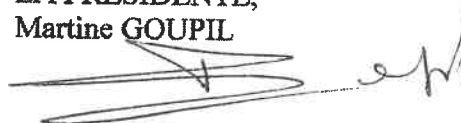
Madame la Présidente soumet aux membres du Conseil Syndical le projet du Budget Primitif 2020 ci-annexé pour un montant de 644 020 €.

Section	Montants
Fonctionnement	616 012 €
Investissement	28 008 €
Totaux	644 020 €

Décision : Adoptée par

11 voix POUR
4 voix CONTRE
0 voix Abstention

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 23 janvier 2020
LA PRESIDENTE,
Martine GOUPIL



Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le 27/01/2020

ID : 072-257201483-20200123-DEL20202301_4-BF

Etablissement d'Enseignement Artistique
Django Reinhardt
L'Eolienne - 57 rue des Collèges - 72230 ARNAGE

BUDGET PRIMITIF 2020

Article	Libellé	BP 2019 + DM 1	CA au 31/12/2019	BP 2020	
Dépenses de fonctionnement					
011 - Charges à caractère général		41 477 €	36 401,93 €	49 957 €	
60	Achats et variations des stocks	4 470 €	3 092,81 €	4 940 €	
61	Services extérieurs	27 450 €	25 189,73 €	30 620 €	
62	Autres services extérieurs	9 235 €	8 120,19 €	14 397 €	
6355	Impôts Taxes (carte grise)	322 €	- €	322 €	
012 Charges de personnel		495 815 €	495 037,17 €	511 392 €	3,1% 498 380,00
6215	Prestations RH paie	2 650 €	6 091,34 €	3 752 €	dont 350 € RH janvier 2020 Arnage
6218	Personnel extérieur	1 265 €	- €	- €	
63	Impôts, taxes et versements				
64	Professeurs + directeur et Charges +	490 700 €	488 553,83 €	506 840 €	Dont autres organismes+ IMS + RAM + JME + Boutier
	secrétariat				
6453	Validation retraite (CNRACL)	1 000 €	392,00 €	800 €	
65 Autres charges de gestion courante		5 038 €	4 836,85 €	5 695 €	
67 Charges exceptionnelles		76 €	77,33 €		
68 Dotation aux amortissements		18 801 €	18 910,04 €	20 252 €	
6761	Différence positive s/ vente immob	- €	110,00 €	- €	
022 Dépenses imprévues		12 823 €	- €	28 715 €	
023 Virement à la section investissement		- €	- €	- €	
TOTAUX		574 032 €	555 283,32 €	616 011 €	
RECETTES de fonctionnement					
70 Produits des services		142 859 €	168 589,83 €	154 019 €	
7082	Participation des familles	133 000 €	156 453,78 €	145 000 €	
7083	Location Instruments	1 040 €	2 155,00 €	2 535 €	
70848	Mise à dispo pers. autres organismes	5 119 €	4 870,05 €	2 784 €	Rampe Arnage + Rampe Mulsanne+ F. Boutier (1880)
7088	Autres produits	3 500 €	5 111,00 €	3 700 €	fraie dossiers
74 Subventions		378 458 €	379 193,00 €	405 228 €	
7472	Région (pass culture)		- €	- €	
74730	Département professeurs	42 000 €	42 000,00 €	42 000 €	
74748	Ville de Mulsanne	80 498 €	67 733,00 €	71 361 €	
	Subvention Projets Ville de Mulsanne	7 235 €		7 337 €	soit en € 78 698
74748	Ville de Coulaines	83 122 €	113 917,00 €	84 348 €	soit en € 117 308
	Subvention Projets Ville de Coulaines	30 795 €		32 950 €	soit en € 117 308
74746	Ville de Ruaudin	20 688 €	31 290,00 €	31 427 €	soit en € 32 690
	Subvention Projets Ville de Ruaudin	1 602 €		1 263 €	
74748	Ville d'Arnage	100 458 €	122 348,00 €	104 027 €	soit en € 127 588
	Subvention Projets Ville d'Arnage	21 892 €	- €	23 541 €	
7478	Canton Le Mans e	600 €	600,00 €	600 €	
7478	Canton d'Ecommoy	150 €	150,00 €	150 €	
7478	Canton Le Mans 4		200,00 €	200 €	
7478	Echanges Culturels			5 000 €	
7478	Association des Parents d'Elèves EEA				
7478	Autres Subventions	420 €	955,00 €	1 015 €	UCA + Partenariats
013 Atténuation de charges		- €	2 094,86 €	- €	
6419	Remboursement sur rémunération du Personnel	- €	2 094,86 €	- €	
75 Produits divers de Gestion Courante		- €	0,90 €	- €	
77 Produits exceptionnels		4 520 €	10 384,23 €	3 368 €	
TOTAUX		525 646 €	560 272,62 €	582 616 €	
002	EXCEDENT	48 386 €		53 395 €	
TOTAUX		574 032 €	560 272,62 €	616 011 €	



Etablissement d'Enseignement Artistique
Django Reinhardt
L'Esclienne - 67 rue des Collèges - 72230 ARNAGE

BUDGET INVESTISSEMENTS 2020

Dépenses		Recettes					
	BP 2019 + DM 1	situation au 31/12/2019	BP 2020		BP 2019 + DM 1	situation au 31/12/2019	BP 2020
OO1	Résultat n-1 déficit						
139	Amortissements Subv. d'équipement	529,00 €	208,75 €	209,00 €	10 451,00 €		3 501,00 €
139138	Département	209,00 €	208,75 €	209,00 €	2 103,00 €	2 103,01 €	4 265,00 €
139148	Communes	320,00 €	0,00 €	0,00 €			
2051	Concession Droits Logiciels	3 000,00 €	1 095,00 €	1 500,00 €			
	Droits logiciel		783,00 €	0,00 €			
	Certificats électroniques		312,00 €	1 500,00 €			
21	<u>Immobilisations</u>	27 628,00 €	26 659,44 €	26 299,00 €	18 801,00 €	18 910,04 €	20 282,00 €
2182	Matériel de Transport	2 000,00 €	1 700,00 €	0,00 €			
2183	Matériel Informatique	1 000,00 €	591,42 €	5 200,00 €			
2184	Mobilier		0,00 €	1 500,00 €			
2188	Autres immobilisations	24 628,00 €	24 368,02 €	19 599,00 €	386,00 €	385,41 €	425,00 €
					221,00 €	220,92 €	506,00 €
					15 493,00 €	15 492,71 €	172,00 €
					2 069,00 €	2 068,00 €	16 627,00 €
					632,00 €	632,00 €	2 520,00 €
					31 355,00 €	21 013,05 €	0,00 €
							28 008,00 €

Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le 27/01/2020

ID : 072-257201483-20200123-DEL20202301_4-BF

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du
23 JANVIER 2020

Convocation du
13/01/2020

L'an deux mille vingt, le 23 janvier à 20h30, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame Martine GOUPIL

Nombre de Membres : Présents : M. GALLAND, Mme HEULOT, Mme DALMIERES, Mme JOUNIN,
en exercice : 19 M. VERNET, Mme BONIN, M. REBOUILLEAU, Mme DIEBOLT, Mme
présents : 12 HOUYEL, M. MASSÉ, *Titulaires*
votants : 15 M. LECOQ, *suppléant*

Affiché le :
27/01/2020

Absent et représenté : Mme GERSANT, Mme SIOPATHIS, Mme LITOLFF
Absent et excusé : M. JANOUNY,
Absent Mme BOUDIER, M. CORRE, M. MENAGER, Mme KOUASSI, *Titulaires*
M. BRUNEAUD, M. CHOLET, Mme LEON, Mme LEVEAU, Mme PEDEMAS,
M. GUIBOUT Mme FOUCAULT-NARBONNE, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. Frédéric GALLAND

N° 5

Objet : Participation financière des Communes pour l'année 2020

Compte tenu des prévisions établies pour 2019/2020, la participation demandée aux collectivités au titre de l'année 2020, délibérée se présente comme ci-après :

	<i>Arnage</i>	<i>Mulsanne</i>	<i>Ruaudin</i>	<i>Coulaines</i>
Participation 2020	127 568 €	78 698 €	32 690 €	117 308 €
Charges supplétives	NC	NC	NC	NC
Total	127 568 €	78 698 €	32 690 €	117 308 €

Ces participations font l'objet de recouvrements auprès de Monsieur le Receveur.

Un titre global sera émis au 1^{er} mars 2020.

Chaque échéance mensuelle sera mandatée automatiquement par les communes ; étant précisé que les avances de trésorerie seront déduites du titre global.

La part des projets sera régularisée en fin d'exercice compte tenu de la réalisation ou non des actions.

Echéancier Participation financière des Communes pour l'année 2020

Echéancier		ARNAGE	MULSASSE	RUAUDIN	COULAINES
15-janv	2020	35 000 €			
1 ^{er} février	2020	22 000 €	20 000 €	10 000 €	30 000 €
15-avr	2020	22 000 €	20 000 €	10 000 €	35 000 €
15-juin	2020	40 000 €	20 000 €	10 000 €	35 000 €
15-oct	2020	8 568 €	18 698 €	2 690 €	17 308 €
TOTAL		127 568 €	78 698 €	32 690 €	117 308 €

Décision : Adoptée par

11 voix POUR
4 voix CONTRE
0 voix Abstention

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 23 janvier 2020
LA PRESIDENTE,
Martine GOUPIL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance du
23 JANVIER 2020

Convocation du
13/01/2020

L'an deux mille vingt, le 23 janvier à 20h30, les membres du Conseil Syndical de l'Etablissement d'Enseignement Artistique, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la Présidence de Madame Martine GOUPIL

Nombre de Membres : Présents : M. GALLAND, Mme HEULOT, Mme DALMIERES, Mme JOUNIN,
en exercice : **19** M. VERNET, Mme BONIN, M. REBOUILLEAU, Mme DIEBOLT, Mme
présents : **12** HOUYEL, M. MASSÉ, *Titulaires*
votants : **15** M. LECOQ, *suppléant*

Affiché le :
27/01/2020

Absent et représenté : Mme GERSANT, Mme SIOPATHIS, Mme LITOLFF
Absent et excusé : M. JANOUNY,
Absent Mme BOUDIER, M. CORRE, M. MENAGER, Mme KOUASSI, *Titulaires*
M. BRUNEAUD, M. CHOLET, Mme LEON, Mme LEVEAU, Mme PEDEMAS,
M. GUIBOUT Mme FOUCAULT-NARBONNE, *Suppléants*

Secrétaire de séance : M. Frédéric GALLAND

N° 6

Objet : Modification du Règlement Intérieur de l'Etablissement

Suite à l'approbation du 24/06/2019 relative au Règlement Intérieur (*tampon Préfecture n° 072-257201483-20190624-DEL20192406_1_DE en date du 01/07/2019*), il est constaté l'oubli d'une discipline en page 3/7, et nécessaire d'apporter la modification suivante :

« **Disciplines**

...

Ensemble Vocal»

Le règlement intérieur sera modifié en conséquence. Les autres dispositions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

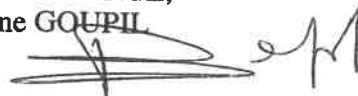
- adopte le règlement intérieur dont le texte est joint à la présente délibération,
- décide de communiquer ce règlement à tous par voie d'affichage,
- donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le document est annexé à la présente délibération.

Décision : *Adoptée à l'unanimité*

FAIT ET DÉLIBÉRÉ, à Arnage le 23 janvier 2020

LA PRESIDENTE,
Martine GOUPIL



Etablissement d'Enseignement Artistique Django Reinhardt

Musique – Danse - Théâtre

Règlement intérieur ADHERENTS

L'Etablissement d'Enseignement Artistique doit répondre aux souhaits des communes membres en matière d'accès à la culture.

Il s'attachera à créer les conditions favorables à l'épanouissement de ses élèves et au développement de leur personnalité par un apprentissage :

- de l'autonomie ;
- de la vie de groupe ;
- de la prise de responsabilité

Un apprentissage de qualité accessible au plus grand nombre doit et ne peut se faire que dans un cadre harmonieux accepté par toute la communauté de l'Etablissement d'Enseignement Artistique (EEA) afin d'assurer la réussite de l'enseignement musical et artistique.

Suivant les instructions du ministère de la Culture, les préconisations du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique (SDEA), en collaboration avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD – Ecole Ressource), l'Etablissement d'Enseignement Artistique applique, dans la mesure de ses moyens, le schéma d'orientation pédagogique organisant les études par cycles.

Le présent règlement entend créer les conditions en vue d'atteindre cet objectif.

I / INSCRIPTIONS

1. LES DATES DES PERMANENCES D'INSCRIPTIONS

Elles sont communiquées par voie de presse et d'affichage, site internet de l'EEA et des communes membres.

○ Réinscriptions :

Les réinscriptions ont lieu au cours du mois de juin pour la rentrée suivante. Passée la date de clôture des réinscriptions, les anciens élèves ne seront plus prioritaires et pourront se réinscrire dans la limite des places disponibles durant les périodes d'inscriptions.

Un formulaire accompagné des modalités de réinscription est envoyé à chaque famille par voie électronique.

Pour être acceptés, les élèves doivent être à jour des cotisations antérieures.

○ Les inscriptions :

Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante, ceci à l'issue de la période des réinscriptions, ainsi qu'à la fin du mois août.

Les dossiers sont disponibles sur les sites ou à retirer au secrétariat de l'EEA.

Les élèves sont admis par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles, la priorité étant donnée aux enfants.

Les inscriptions à caractère exceptionnel seront possibles tout au long de l'année après entrevue avec le Directeur pour orientation et dans le respect du cadre budgétaire.

2. AGE D'ADMISSION :

Les élèves peuvent être admis à partir de 4 ans en classe d'Eveil Musical.

L'apprentissage d'un instrument peut débuter généralement à partir 6—7 ans (selon les instruments).

Tout élève mineur doit être présenté par ses parents (ou tuteurs) lors de l'inscription à l'Etablissement d'Enseignement Artistique ou être porteur d'une autorisation écrite de leur part.

3. LES ELEVES EXTERIEURS aux communes adhérentes, scolarisés sur les communes adhérentes sont admis dans les cours collectifs et individuels dans la limite des places disponibles. Les élèves quittant les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de Musique, de Danse et de Théâtre, conserveront le bénéfice du tarif « Communes adhérentes » jusqu'à la fin de leur cursus.

II/PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES :

La participation financière des familles est fixée par le Syndicat Intercommunal qui applique à chaque élève un tarif dont le montant est fonction du lieu de résidence, du quotient familial (étant précisé qu'en cas de déclarations multiples les deux avis d'imposition seront pris en compte) et des activités.

Les cotisations sont dues pour l'année scolaire entière, payées en une ou plusieurs fois. Les adhérents choisissant la deuxième formule devront payer l'intégralité de la cotisation même si l'élève abandonne en cours d'année.

Pour les élèves qui intègrent l'école en cours de trimestre, la cotisation du trimestre entier sera facturée.

Le règlement des cotisations se fait auprès du régisseur de recettes par :

- ◆ Espèces
- ◆ Chèque bancaire (ou postal)
- ◆ Chèques vacances
- ◆ Chèques Collèges 72
- ◆ Bons Temps Libre CAF
- ◆ Prélèvement automatique
- ◆ PASS Culture et Sport
- ◆ Coupons Sport

Et autres modalités mises en place par le conseil syndical

Disciplines

Flûte Traversière, Clarinette, Saxophone

Trompette – Cornet, Trombone, Tuba

Accordéon,

Piano,

Classe d'accompagnement piano

Violon, Alto, Violoncelle

Guitare classique, guitare d'accompagnement
Guitare électrique, Guitare basse

Envoyé en préfecture le 24/01/2020
Reçu en préfecture le 24/01/2020
Affiché le 27/01/2020
ID : 072-257201483-20200123-DEL20202301_6-DE

Percussions (batterie, claviers)
Chant, Technique Vocale
Musiques actuelles amplifiées
Danse: classique, contemporaine, modern jazz, zumba
L'âge minimum requis pour l'Eveil est 4 ans
Théâtre
L'âge minimum requis est 8 ans.

Disciplines collectives

Eveil, Formation musicale,
Orchestres : cordelettes, Viva Corda, orchestre d'harmonie
Ateliers : musiques actuelles, musique de chambre, combo jazz, ateliers découvertes
Ensemble Vocal

Les instruments et activités enseignées répondent à une demande des élèves.
En fonction des inscriptions, l'Etablissement d'Enseignement Artistique pourra après avis du Conseil Syndical, envisager d'en ouvrir de nouvelles.

III/DEROULEMENT DES COURS :

Les cours ont lieu dans des salles mises à disposition par les communes, suivant le planning des disciplines établi par l'établissement.

Chaque élève est informé individuellement de ses heures de cours lors de la réunion parents /élèves fixée début septembre.

La durée de l'année d'enseignement définie par le Syndicat Intercommunal est calquée sur le calendrier scolaire. Elle peut cependant être quelque peu modifiée, pour des raisons de nécessité de service. Les classes de formation musicale comptent au minimum 5 élèves sauf cas particuliers examinés par le Syndicat Intercommunal.

La présence des parents aux cours est soumise à la décision de l'enseignant.

Les élèves des classes de danse devront fournir un certificat médical conformément à la réglementation en vigueur.

Les absences imprévues et les absences programmées des enseignants, validées par la direction, sont signalées aux responsables légaux.

Toutes les absences des enseignants pour maladie (courtes) ou formation continue, reconnues par l'EEA, ne pourront entraîner un quelconque remplacement des cours.

ACCES AUX SALLES EN DEHORS DES COURS :

Selon les horaires d'ouverture, les élèves peuvent utiliser le matériel ou une salle de cours pour leur entraînement.

Ils devront au préalable convenir avec le Directeur de plages horaires, soumises à une autorisation écrite.

Une participation financière sera demandée.

PRÊTS D'INSTRUMENTS :

Des prêts d'instrument sont consentis dans la limite des disponibilités et accordés en priorité aux débutants, le prix de la location étant fixé par le Conseil Syndical. Une convention fixant les modalités de prêt est signée entre l'Etablissement d'Enseignement Artistique et les parents de l'élève. Une attestation d'assurance couvrant les dommages aux instruments, devra être fournie lors du retrait de l'instrument.

IV/REGLEMENT PEDAGOGIQUE

ORGANISATION DES ETUDES EN CYCLES (cf. tableau) :

Les cours de formation musicale sont obligatoires.

EVALUATIONS:

en formation musicale sont institués :

- ◆ une évaluation régulière tout au long d'un cycle (bulletin semestriel) ;
Une évaluation en fin de cycle.

en classe instrumentale sont institués :

- ◆ une évaluation régulière tout au long d'un cycle (bulletin semestriel) ;
- ◆ des prestations publiques
- ◆ Une évaluation en fin de cycle.

PRATIQUES COLLECTIVES :

Les pratiques collectives sont essentielles et indispensables à la formation du jeune musicien. Elles font partie intégrante des études et répondent aux exigences techniques des cycles.

Manifestations publiques :

Elles sont conçues dans un but pédagogique. Elles comprennent des concerts, auditions, animations...

Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de celles-ci et sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations.

Un apprentissage de qualité accessible à tous ne peut se concevoir que dans un cadre harmonieux accepté par toute la communauté de l'Etablissement, élèves/parents/équipe pédagogique.

V /RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE

1. ASSIDUITE - ABSENCES :

- Les élèves doivent faire preuve d'une assiduité constante et respecter impérativement les horaires.
- Les absences des élèves doivent être justifiées par écrit.
- En cas d'absence injustifiée, les parents seront avertis.

2. **RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL :**

- Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans une salle sans y avoir été invités par l'enseignant.
- Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Les dégradations volontaires seront réparées aux frais des responsables légaux.

3. **EN CAS DE FAUTE GRAVE AVEREE:**

L'exclusion temporaire ou définitive d'un élève pourra être prononcée après concertation de l'équipe pédagogique/ Syndicat Intercommunal/ Parents et association de Parents d'élèves. La cotisation sera intégralement demandée.

4. **ASSURANCE - RESPONSABILITE :**

- Les élèves doivent être assurés en responsabilité civile pour les activités de l'Etablissement ainsi que pour les trajets, à la diligence et aux frais de leurs parents (ou tuteurs légaux).
Une attestation doit être fournie lors de l'inscription.
- **La responsabilité de l'établissement** et de son personnel ne saurait être engagée pour les élèves circulant dans l'établissement ou à ses abords en dehors des heures de cours.

VI / COMMUNICATION - INFORMATION

DATES ET PROGRAMMES :

- Les dates des auditions, des concerts et de l'ensemble des activités publiques sont affichées dans les différents locaux de l'Etablissement. Elles sont indiquées sur le site internet. Elles donnent lieu généralement à une information individuelle.
- Dans la mesure du possible les manifestations publiques sont annoncées par affichage, voie de presse et Internet (Lettres Mensuelles, journaux locaux, réseaux sociaux, site Internet).

REGLEMENT INTERIEUR :

- Le règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux de l'Etablissement.
- Chaque foyer reçoit un exemplaire par mail de ce règlement lors de son inscription et s'engage à en accepter la teneur.
- En cas de difficulté, un contact pourra être pris afin d'envisager des solutions.



Délibéré le : 23/01/2020

Martine Goupil, Présidente de l'EEA

**Etablissement
d'Enseignement Artistique**

Django Reinhardt
67 Rue des collèges – 72230 ARNAGE
Tél : 02.43.21.44.55 - eeadr@orange.fr

ORGANISATION DES ETUDES

		FORMATION MUSICALE	
Hors cycle	Eveil musical		45 mn
	Atelier découverte		45 mn
Durée des études	2 à 3 ans		
CYCLE 1	1 ^{ère} année	1h	
	2 ^{ème} année	1h	
	3 ^{ème} année	1h	
	Fin de cycle	1h15	
Durée des études	3 à 5 ans		
CYCLE 2	1 ^{ère} année	1h	
	2 ^{ème} année	1h	
Durée des études	2 ans		

		INSTRUMENTS	
		Cours individuels et collectifs	
Cours individuel		30 mn	
Cours collectif (binôme)		45 mn	
CYCLE 1	1 ^{ère} année	0h30	
	2 ^{ème} année	0h30	
	3 ^{ème} année	0h30	
	Fin de cycle	0h30	
Durée des études	3 à 5 ans		
CYCLE 2	1 ^{ère} année	0h45	
	2 ^{ème} année	0h45	
	3 ^{ème} année	0h45	
	4 ^{ème} année	0h45	
Durée des études	3 à 5 ans		
CYCLE 3 (Hors cursus)		0h45	

PRATIQUES COLLECTIVES

Orchestres d'harmonie	} De 1h à 2h
Cordelettes	
Viva corda	
Combo jazz	
Musiques actuelles	
Musique de chambre	
Certaines pratiques se déroulent par quinzaine	

		DANSE		
		Cours collectifs		
Eveil à partir de 4 ans		1h		
Initiation 6-8 ans		1h		
CYCLE 1	Niveau 1	8-10 ans	1h	
	Niveau 2	9-11 ans	1h	
	Hors cursus	10-12 ans	1h	
CYCLE 2	Niveau 1	11-13 ans	1h	
	Hors cursus	13-16 ans	1h	
ADULTES	De 1h à 1h15			
		THEATRE		
		Cours collectifs		
Eveil à partir de 8 ans		1h30		
Initiation 12 -14 ans		1h30		
ADULTES		2h		

Délibéré le : 23/01/2020

Martine Goupil, Présidente de l'EEA

Etablissement d'Enseignement Artistique Django Reinhardt Musique – Danse - Théâtre

Règlement intérieur PERSONNEL

L'Etablissement d'Enseignement Artistique doit répondre aux souhaits des communes membres en matière d'accès à la culture.

Il s'attachera à créer les conditions favorables à l'épanouissement de ses élèves et au développement de leur personnalité par un apprentissage :

- de l'autonomie ;
- de la vie de groupe ;
- de la prise de responsabilité

Un apprentissage de qualité accessible au plus grand nombre doit et ne peut se faire que dans un cadre harmonieux accepté par toute la communauté de l'Etablissement d'Enseignement Artistique (EEA) afin d'assurer la réussite de l'enseignement musical et artistique.

Suivant les instructions du ministère de la Culture, les préconisations du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique (SDEA), en collaboration avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD – Ecole Ressource), l'Etablissement d'Enseignement Artistique applique, dans la mesure de ses moyens, le schéma d'orientation pédagogique organisant les études par cycles.

Le présent règlement entend créer les conditions en vue d'atteindre cet objectif.

I / INSCRIPTIONS

1. LES DATES DES PERMANENCES D'INSCRIPTIONS

Elles sont communiquées par voie de presse et d'affichage, site internet de l'EEA et des communes membres.

○ Réinscriptions :

Les réinscriptions ont lieu au cours du mois de juin pour la rentrée suivante. Passée la date de clôture des réinscriptions, les anciens élèves ne seront plus prioritaires et pourront se réinscrire dans la limite des places disponibles durant les périodes d'inscriptions.

Un formulaire accompagné des modalités de réinscription est envoyé à chaque famille par voie électronique.

Pour être acceptés, les élèves doivent être à jour des cotisations antérieures.

○ Les inscriptions :

Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante, ceci à l'issue de la période des réinscriptions, ainsi qu'à la fin du mois août.

Les dossiers sont disponibles sur les sites ou à retirer au secrétariat de l'EEA.

Les élèves sont admis par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles, la priorité étant donnée aux enfants.

Les inscriptions à caractère exceptionnel seront possibles tout au long de l'année après entrevue avec le Directeur pour orientation et dans le respect du cadre budgétaire.

2. **AGE D'ADMISSION :**

Les élèves peuvent être admis à partir de 4 ans en classe d'Eveil Musical.

L'apprentissage d'un instrument peut débuter généralement à partir 6—7 ans (selon les instruments).

Tout élève mineur doit être présenté par ses parents (ou tuteurs) lors de l'inscription à l'Etablissement d'Enseignement Artistique ou être porteur d'une autorisation écrite de leur part.

3. **LES ELEVES EXTERIEURS** aux communes adhérentes, scolarisés sur les communes adhérentes sont admis dans les cours collectifs et individuels dans la limite des places disponibles. Les élèves quittant les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de Musique, de Danse et de Théâtre, conserveront le bénéfice du tarif « Communes adhérentes » jusqu'à la fin de leur cursus.

II/PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES :

La participation financière des familles est fixée par le Syndicat Intercommunal qui applique à chaque élève un tarif dont le montant est fonction du lieu de résidence, du quotient familial (étant précisé qu'en cas de déclarations multiples les deux avis d'imposition seront pris en compte) et des activités.

Les cotisations sont dues pour l'année scolaire entière, payées en une ou plusieurs fois. Les adhérents choisissant la deuxième formule devront payer l'intégralité de la cotisation même si l'élève abandonne en cours d'année.

Pour les élèves qui intègrent l'école en cours de trimestre, la cotisation du trimestre entier sera facturée.

Le règlement des cotisations se fait auprès du régisseur de recettes par :

- ◆ Espèces
- ◆ Chèque bancaire (ou postal)
- ◆ Chèques vacances
- ◆ Chèques Collèges 72
- ◆ Bons Temps Libre CAF
- ◆ Prélèvement automatique
- ◆ PASS Culture et Sport
- ◆ Coupons Sport

Et autres modalités mises en place par le conseil syndical

Disciplines

Flûte Traversière, Clarinette, Saxophone

Trompette – Cornet, Trombone, Tuba

Accordéon,

Piano,

Classe d'accompagnement piano

Violon, Alto, Violoncelle

Guitare classique, guitare d'accompagnement
Guitare électrique, Guitare basse

Percussions (batterie, claviers)

Chant , Technique Vocale

Musiques actuelles amplifiées

Danse: classique, contemporaine, modern jazz, zumba

L'âge minimum requis pour l'Eveil est 4 ans

Théâtre

L'âge minimum requis est 8 ans.

Disciplines collectives

Eveil, Formation musicale,

Orchestres : cordelettes, Viva Corda, orchestre d'harmonie

Ateliers : musiques actuelles, musique de chambre, combo jazz, ateliers découvertes

Ensemble Vocal

Les instruments et activités enseignées répondent à une demande des élèves.

En fonction des inscriptions, l'Etablissement d'Enseignement Artistique pourra après avis du Conseil Syndical, envisager d'en ouvrir de nouvelles.

III/DEROULEMENT DES COURS :

Les cours ont lieu dans des salles mises à disposition par les communes, suivant le planning des disciplines établi par l'établissement.

Chaque élève est informé individuellement de ses heures de cours lors de la réunion parents /élèves fixée début septembre.

La durée de l'année d'enseignement définie par le Syndicat Intercommunal est calquée sur le calendrier scolaire. Elle peut cependant être quelque peu modifiée, pour des raisons de nécessité de service. Les classes de formation musicale comptent au minimum 5 élèves sauf cas particuliers examinés par le Syndicat Intercommunal.

La présence des parents aux cours est soumise à la décision de l'enseignant.

Les élèves des classes de danse devront fournir un certificat médical conformément à la réglementation en vigueur.

Les absences imprévues et les absences programmées des enseignants, validées par la direction, sont signalées aux responsables légaux.

Toutes les absences des enseignants pour maladie (courtes) ou formation continue, reconnues par l'EEA, ne pourront entraîner un quelconque remplacement des cours.

ACCES AUX SALLES EN DEHORS DES COURS :

Selon les horaires d'ouverture, les élèves peuvent utiliser le matériel ou une salle de cours pour leur entraînement.

Ils devront au préalable convenir avec le Directeur de plages horaires, soumises à une autorisation écrite.

Une participation financière sera demandée.

PRÊTS D'INSTRUMENTS :

Des prêts d'instrument sont consentis dans la limite des disponibilités et accordés en priorité aux débutants, le prix de la location étant fixé par le Conseil Syndical. Une convention fixant les modalités de prêt est signée entre l'Etablissement d'Enseignement Artistique et les parents de l'élève. Une attestation d'assurance couvrant les dommages aux instruments, devra être fournie lors du retrait de l'instrument.

IV/REGLEMENT PEDAGOGIQUE

ORGANISATION DES ETUDES EN CYCLES (cf. tableau) :

Les cours de formation musicale sont obligatoires.

EVALUATIONS:

en formation musicale sont institués :

- ◆ une évaluation régulière tout au long d'un cycle (bulletin semestriel) ;
- Une évaluation en fin de cycle.

en classe instrumentale sont institués :

- ◆ une évaluation régulière tout au long d'un cycle (bulletin semestriel) ;
- ◆ des prestations publiques
- ◆ Une évaluation en fin de cycle.

PRATIQUES COLLECTIVES :

Les pratiques collectives sont essentielles et indispensables à la formation du jeune musicien. Elles font partie intégrante des études et répondent aux exigences techniques des cycles.

Manifestations publiques :

Elles sont conçues dans un but pédagogique. Elles comprennent des concerts, auditions, animations...

Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de celles-ci et sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations.

Un apprentissage de qualité accessible à tous ne peut se concevoir que dans un cadre harmonieux accepté par toute la communauté de l'Etablissement, élèves/parents/équipe pédagogique.

V /RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE

1. ASSIDUITE - ABSENCES :

- Les élèves doivent faire preuve d'une assiduité constante et respecter impérativement les horaires.
- Les absences des élèves doivent être justifiées par écrit.
- En cas d'absence injustifiée, les parents seront avertis.

2. RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL :

- Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans une salle sans y avoir été invités par l'enseignant.
- Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Les dégradations volontaires seront réparées aux frais des responsables légaux.

3. EN CAS DE FAUTE GRAVE AVEREE:

L'exclusion temporaire ou définitive d'un élève pourra être prononcée après concertation de l'équipe pédagogique/ Syndicat Intercommunal/ Parents et association de Parents d'élèves. La cotisation sera intégralement demandée.

4. ASSURANCE - RESPONSABILITE :

- Les élèves doivent être assurés en responsabilité civile pour les activités de l'Etablissement ainsi que pour les trajets, à la diligence et aux frais de leurs parents (ou tuteurs légaux).
Une attestation doit être fournie lors de l'inscription.
- La responsabilité de l'établissement et de son personnel ne saurait être engagée pour les élèves circulant dans l'établissement ou à ses abords en dehors des heures de cours.

VI / COMMUNICATION - INFORMATION

DATES ET PROGRAMMES :

- Les dates des auditions, des concerts et de l'ensemble des activités publiques sont affichées dans les différents locaux de l'Etablissement. Elles sont indiquées sur le site internet. Elles donnent lieu généralement à une information individuelle.
- Dans la mesure du possible les manifestations publiques sont annoncées par affichage, voie de presse et Internet (Lettres Mensuelles, journaux locaux, réseaux sociaux, site Internet).

REGLEMENT INTERIEUR :

- Le règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux de l'Etablissement.
- Chaque agent reçoit un exemplaire par mail de ce règlement et s'engage à en accepter la teneur.

VII / LES ENSEIGNANTS :

Les enseignants sont nommés par le(a) Président(e) de l'EEA, en accord avec le Directeur, et dans le respect des règles de la Fonction Publique territoriale.

Les enseignants doivent assurer régulièrement les cours dont ils sont chargés et arriver à l'heure prévue sur les différents sites d'enseignements.

Les modifications éventuelles d'horaires ou de jours de cours doivent, qu'elles soient ponctuelles ou permanentes, obligatoirement recevoir l'accord préalable du Directeur. En cas de modification ou d'absence (sauf maladie – certificat médical), une fiche de report de cours devra être transmise pour accord au directeur dans un délai minimum de 10 jours.

Les enseignants sont responsables des élèves durant leurs cours. Ils veillent également à la bonne conservation des lieux et du matériel, et à la discipline en général.

Un enseignant assiste les élèves lors des évaluations, concerts, manifestations, auditions, spectacles.

Les enseignants sont convoqués par le directeur aux réunions pédagogiques et sont tenus d'être présents.

Les enseignants contrôlent quotidiennement la présence des élèves et informent le secrétariat des absents.

Les absences imprévisibles et les absences programmées des enseignants, validées par la direction, sont signalées aux responsables légaux.

Toutes les absences des enseignants pour maladie (courtes) ou formation continue, reconnues par l'EEA, ne pourront entraîner un quelconque remplacement des cours.

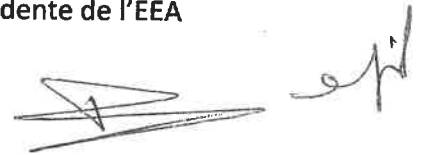
Les séances du conseil syndical sont publiques, la parole pourra être donnée, par la présidente au représentant élu des agents. Conformément aux statuts de l'EEA, l'avis est consultatif.

Délibéré le : 23/01/2020

Martine Goupil, Présidente de l'EEA

**Etablissement
d'Enseignement Artistique**

Django Reinhardt
67 Rue des collèges – 72230 ARNAGE
Tél : 02.43.21.44.55 - eeadr@orange.fr



Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le 27/01/2020

ID : 072-257201483-20200123-DEL20202301_6-DE

ORGANISATION DES ETUDES

FORMATION MUSICALE	
Hors cycle	Eveil musical 45 mn Atelier découverte 45 mn
Durée des études	2 à 3 ans
CYCLE 1	1 ^{ère} année 1h
	2 ^{ème} année 1h
	3 ^{ème} année 1h
	Fin de cycle 1h15
Durée des études	3 à 5 ans
CYCLE 2	1 ^{ère} année 1h
	2 ^{ème} année 1h
Durée des études	2 ans

INSTRUMENTS	
Cours individuels et collectifs	
Cours individuel	30 mn
Cours collectif (binôme)	45 mn
CYCLE 1	1 ^{ère} année 0h30
	2 ^{ème} année 0h30
	3 ^{ème} année 0h30
	Fin de cycle 0h30
Durée des études	3 à 5 ans
CYCLE 2	1 ^{ère} année 0h45
	2 ^{ème} année 0h45
	3 ^{ème} année 0h45
	4 ^{ème} année 0h45
Durée des études	3 à 5 ans
CYCLE 3 (Hors cursus)	0h45

PRATIQUES COLLECTIVES	
Orchestres d'harmonie	} De 1h à 2h
Cordelettes	
Viva corda	
Combo jazz	
Musiques actuelles	
Musique de chambre	
Certains pratiques se déroulent par quinzaine	

DANSE	
Cours collectifs	
Eveil à partir de 4 ans	1h
Initiation 6-8 ans	1h
CYCLE 1	Niveau 1 8-10 ans 1h
	Niveau 2 9-11 ans 1h
	Hors cursus 10-12 ans 1h
CYCLE 2	Niveau 1 11-13 ans 1h
	Hors cursus 13-16 ans 1h
ADULTES	De 1h à 1h15
THEATRE	
Cours collectifs	
Eveil à partir de 8 ans	1h30
Initiation 12 -14 ans	1h30
ADULTES	2h

Délibéré le : 23/01/2020

Martine Goupil, Présidente de l'EEA